

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 25 juin 2010

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

Circulaire CSSF 10/465

Concerne : mesures restrictives à l'encontre de l'Iran

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (UE) n° 532/2010 de la Commission du 18 juin 2010 modifiant le règlement (CE) n° 423/2007 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran.

Le nouveau règlement a pour objet la mise à jour de l'annexe IV du règlement (CE) n° 423/2007.

Le règlement est entré en vigueur le jour de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 154](#), pages 5 à 8, qui a eu lieu le 19 juin 2010.

Le règlement (UE) n° 532/2010 est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Nous vous prions de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec ce règlement à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères, Direction des relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

A toutes fins utiles, nous vous rendons également attentifs à la publication d'un avis de la Commission européenne en rapport avec le règlement (UE) n° 532/2010 de la Commission au [Journal officiel de l'Union européenne n° C 160](#), pages 27-28, qui a eu lieu le 19 juin 2010.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER



Claude SIMON
Directeur



Andrée BILLON
Directeur



Simone DELCOURT
Directeur



Jean GUILL
Directeur général